

en ville Ajaccio

[> Accueil](#)[En direct](#)[Pratique](#)[La ville ensemble](#)[Cinéma](#)[Restos](#)[Accueil En direct](#)[Webcams](#)

Actualité

[suivante >](#)

La suppression des remises de peine d'un prisonnier corse annulée en appel

Le 31/03/2011 à 20:01

La cour d'appel de Pau a écarté jeudi une disposition de la loi Perben 2 qui annulait, à la suite d'un refus de prélèvement ADN, les remises de peine d'un prisonnier corse, Charles Santoni, a-t-on appris auprès de son avocat.

Charles Santoni, qui purge une peine de 28 ans de prison depuis 1999 pour le meurtre d'un policier du Raid, avait été condamné par le tribunal correctionnel de Tarbes à 15 jours d'emprisonnement en 2009 pour avoir refusé un prélèvement ADN.

Or, une disposition de la loi Perben 2 adoptée en 2004, prévoit que tout condamné pour refus de prélèvement ADN voit ses réductions de peine annulées.

L'ensemble des grâces de M. Santoni étant comprises entre cinq et six années, son avocat, Emmanuel Mercinier-Pantalacci, avait fait appel de cette décision.

"Après deux ans de combat, la cour d'appel a reconnu que les disposition de la loi étaient contraires à la Convention européenne des Droits de l'Homme", a souligné Me Mercinier-Pantalacci dans un communiqué.

Charles Santoni est le premier détenu corse incarcéré sur le continent à avoir été transféré à la prison de Borgo (Haute-Corse) le 17 mars après les engagements du ministre de la justice, Michel Mercier, en faveur du rapprochement de prisonniers insulaires.